

Venice Commission of the Council of Europe  
Follow the Venice Commission on Twitter @VeniceComm!



## Session plénière de mars 2016 – Décisions principales

*Lors de sa 106e session plénière, qui a eu lieu les 11-12 mars 2016 à Venise, la Commission:*

### DANS CE NUMERO

- 1 [Session de mars 2016](#)
- 2 [Sélection d'avis](#)
- 3 [Sélection de rapports](#)
- 4 [Publications](#)
- 5 [Sélection d'évènements](#)
- 6 [Activités principales à venir](#)

### LINKS

- 1 [Site web de la Commission](#)
- 2 [Base de données CODICES](#)
- 3 [Site web du Conseil de l'Europe](#)
- 4 [Lettres d'information précédentes](#)
- 5 [La Conférence mondiale WCCJ](#)

#### ✓ *a adopté les avis sur:*

- le projet d'amendements constitutionnels sur la judiciaire en **Albanie** (l'avis final);
- [le projet de loi constitutionnelle « de protection de la Nation » de la France](#),
- [les amendements au Code électoral de la Géorgie](#);
- les questions constitutionnelles abordées dans des [amendements à la Loi du 25 juin 2015 sur la Cour constitutionnelle de la Pologne](#) ;
- [les amendements à la loi constitutionnelle sur la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie](#) (mise en œuvre des conclusions des organismes internationaux sur la protection des droits de l'homme et des libertés) (l'avis intérimaire) ;
- [certaines dispositions du Code pénal de la Turquie](#),
- [la Loi sur la protection de la vie privée et la Loi sur la protection des donneurs d'alerte de « l'ex République yougoslave de Macédoine »](#) ;
- 

#### ✓ *A déterminé la composition du Conseil scientifique pour les deux ans à venir;*

#### ✓ *a tenu un échange de vues avec inter alia:*

- M. Konrad Szymański, Secrétaire d'Etat, ministère des Affaires Etrangères, et M. Aleksander Stępkowski, Sous-Secrétaire d'Etat, ministère des Affaires Etrangères de la **Pologne**,
- M. Andriy Klshas et M. Dmitry Vyatkin, respectivement le Président et le Vice-Président de la Commission sur la législation constitutionnelle et la construction de l'Etat du Conseil de la Fédération de **Russie**;
- M. Selahaddin Menteş, Vice sous-secrétaire, ministère de la Justice de la **Turquie**;

....

## Session plénière de mars 2016

### Décisions

#### – Aussi adopté:

- lignes directrices conjointes de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH **visant à prévenir et à répondre à l'abus de ressources administratives pendant les processus électoraux** ;
- la [Liste des critères de l'Etat de droit](#) ;
- le **Rapport annuel d'activités 2015** ;

#### – a entériné :

- les **compilations** des avis et rapports de la Commission de Venise sur les partis politiques (mise à jour) et sur l'autonomie locale;

#### – a été informée de :

- la prochaine réunion du **bureau de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle** ;
- la coopération avec les pays de **l'Asie centrale** et avec la **Tunisie** ;
- développements concernant les **cours constitutionnelles** de la **Bosnie-Herzégovine**, de la **Croatie**, de la **République slovaque** et de la **Turquie** et a décidé de faire une **déclaration publique soutenant les cours constitutionnelles et la justice constitutionnelle** ;
- une prochaine Conférence sur le thème du **suivi de la constitution** ;
- des résultats et des conclusions de la réunion du **Conseil des élections démocratiques** du 10 mars 2016 ;

...

[Toutes les décisions de la session plénière de mars 2016](#)

### Publications

#### Viennent de paraître :

- Dans la collection «*Point de vue – Point de droit*»: [«Surveillance de masse: quel contrôle démocratique?»](#)
- [Compilation conjointe \(CDL-OSCE/BIDDH\) des lignes directrices sur des droits fondamentaux](#) (arabe)
- «[Textes de référence de la Commission de Venise dans le domaine des élections et des partis politiques](#)» (russe);
- «[Les systèmes judiciaires de l'Asie centrale: un aperçu comparatif](#)» (russe);
- «Textes de référence et des avis de la Commission de Venise dans le domaine des élections en Ukraine» (ukrainien) ;
- Bulletin de la jurisprudence constitutionnelle: No 2015/2.



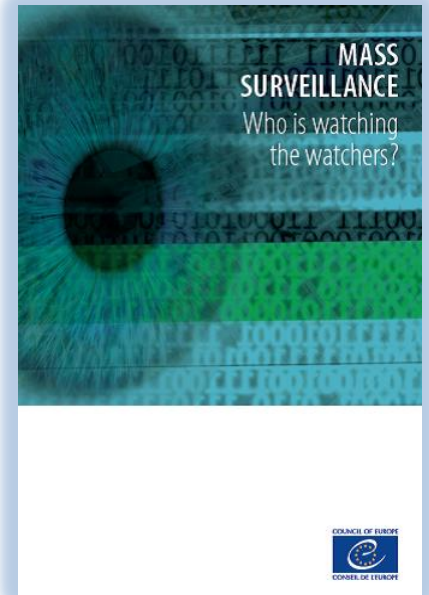
#### À venir :

- Bulletin de la jurisprudence constitutionnelle: No 2015/3

---

[Calendrier des événements récents](#)

---



## Session plénière de mars 2016

### Sélection d'avis

#### Pologne

*Avis sur les amendements à la loi du 25 juin 2015 relative au Tribunal Constitutionnel de Pologne (CDL-AD(2016)001*

#### Introduction

Par une lettre du 23 décembre 2015, le ministre polonais des Affaires étrangères, M. Witold Waszczykowski, a demandé à la Commission de Venise de rendre un avis sur les questions constitutionnelles que soulevaient deux projets de loi, présentés devant le *Sejm* (Diète) respectivement les 2 et 15 décembre 2015, visant à modifier la loi relative au Tribunal constitutionnel du 25 juin 2015 (ci-après « la loi »). Dans un courrier du 31 décembre 2015, le ministre Waszczykowski a transmis à la Commission de Venise les amendements à la loi, lesquels avaient été adoptés le 22 décembre 2015 et promulgués le 28 décembre 2015 (ci-après « les amendements »).



*Scuola grande di San Giovanni Evangelista*

*Salle de réunions de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe*

#### Portée de l'avis

L'avis demandé à la Commission de Venise porte sur les amendements de la loi relative au Tribunal constitutionnel de décembre 2015. Bien que ces amendements ne concernent pas directement la composition du Tribunal constitutionnel, il est évident qu'ils ont un lien intrinsèque sur sa composition, notamment du fait que l'une des dispositions de ces amendements impose un quorum au Tribunal (à savoir 13 des 15 juges), qui ne peut cependant être atteint que lorsque le Tribunal n'est pas composé entièrement.

Le présent avis évoque uniquement la composition du Tribunal lorsque la compréhension de la situation constitutionnelle qui pourrait découler des amendements l'impose (voir la partie E plus loin). Il n'est toutefois pas nécessaire d'examiner les amendements du 19 novembre 2015, puisqu'ils ont été déclarés inconstitutionnels par le Tribunal constitutionnel dans sa décision du 9 décembre 2015. Cette décision semble par ailleurs avoir réglé les questions soulevées par ces amendements.

---

[Lien vers le film sur la Commission de Venise](#)

---

#### Conclusions

Les démocraties constitutionnelles ont besoin de freins et contrepoids. À cet égard, lorsqu'une juridiction constitutionnelle a été instituée, l'un des moyens essentiels de garantir l'existence de ces freins et contrepoids est l'indépendance de cette juridiction, dont le rôle est tout particulièrement important au moment où de puissantes majorités politiques sont au pouvoir. C'est la raison pour laquelle la Commission de Venise se félicite du fait que tous les interlocuteurs rencontrés par la délégation à Varsovie aient fait part de leur volonté de respecter le rôle de garant de la primauté de la Constitution assumé en Pologne par le Tribunal constitutionnel. Toutefois, tant que la situation de crise constitutionnelle liée au Tribunal constitutionnel ne sera pas réglée et tant que le Tribunal constitutionnel ne pourra pas exercer ses activités de manière efficace, non seulement l'état de droit, mais encore la démocratie et les droits de l'homme, seront en danger.

[Texte integrale de l'avis](#)



*Président de la Commission M. Buquicchio rencontre le Président de la Pologne M. Duda*

## Session plénière de mars 2016

### Sélection de rapports

#### Liste de critères de l'Etat de droit

Dans son rapport sur la prééminence du droit (CDL-AD(2011)003rev) adopté à sa 86<sup>e</sup> session plénière (mars 2011), la Commission de Venise dégageait les caractères communs des notions d'Etat de droit, de *Rule of Law* et de *Rechtsstaat*; le document contenait en annexe une première liste de critères d'évaluation de la prééminence du droit dans un Etat.

La Commission de Venise a organisé le 2 mars 2012 avec le ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni et le Centre Bingham pour l'Etat de droit une conférence intitulée *The Rule of Law as a practical concept* (vers une conception pratique de l'Etat de droit), sous les auspices de la présidence britannique du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Dans ses conclusions, la conférence invitait la Commission de Venise à compléter sa liste de critères, notamment en reprenant certaines suggestions présentées au cours de la rencontre.



Image: Freedomworks.org

La Commission de Venise tient à souligner la contribution du *Bingham Centre for the Rule of Law*, notamment pour la compilation de la sélection de normes (partie III). La Commission remercie de leur coopération les secrétariats du Conseil consultatif des juges européens (CCJE), de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) et de l'OSCE/BIDDH ainsi que de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (ADF).

La partie introductive (I) présente l'objet et la portée du rapport, puis examine les relations entre l'Etat de droit d'un côté et la démocratie et les droits de l'homme de l'autre (l'Etat de droit dans un environnement favorable).

La partie II (critères), qui constitue la liste proprement dite, passe en revue les aspects de l'Etat de droit dégagés dans le rapport de 2011 : légalité; sécurité juridique; prévention de l'abus de pouvoir; égalité devant la loi et non-discrimination; accès à la justice; enfin, le dernier chapitre présente deux exemples de défis spécifiques à l'Etat de droit (corruption et conflit d'intérêts d'une part, collecte de données et surveillance d'autre part).

La partie III (sélection de normes) énumère les principaux instruments de droit contraignant et non contraignant relatifs à l'Etat de droit.

[Texte de la liste des critères de l'Etat de droit](#)

## Sélection d'évènements récents

### France – mieux encadrer la réforme constitutionnelle afin de respecter pleinement les normes européennes

15/03/2016



Strasbourg, Conseil de l'Europe – La Commission européenne pour la démocratie par le droit (« Commission de Venise ») vient de rendre public un avis dans lequel elle estime que la réforme constitutionnelle en France pourrait être mieux encadrée ; elle rappelle notamment que toute décision de déchéance de nationalité doit pleinement respecter les principes du procès équitable et de la proportionnalité.

De l'avis de la Commission, l'introduction d'un régime de déchéance de la nationalité ou des droits attachés à celle-ci, commun à tous les Français, d'origine ou naturalisés et mono-nationaux ou bi- ou multinationaux, n'est pas contraire en soi aux normes internationales. Elle recommande néanmoins de préciser dans la Constitution que la déchéance est une « peine accessoire », à appliquer par conséquent par un juge pénal de manière individualisée et proportionnelle, à l'issue d'un procès équitable.

En ce qui concerne l'état d'urgence, la Commission de Venise se félicite de l'initiative visant à le constitutionnaliser. Elle préconise cependant d'inscrire dans la Constitution non seulement la possibilité de déclarer (et renouveler) l'état d'urgence, mais également les limites formelles, matérielles et temporelles qui doivent le régir. [Lien vers le texte de l'avis](#)



### Déclaration de la Commission de Venise sur des ingérences indues dans le travail des Cours constitutionnelles d'Etats membres –

16/03/2016

Lors de sa 106e session plénière (Venise, 11–12 Mars 2016), la Commission de Venise a dû débattre de plusieurs cas d'ingérence indues dans le travail des Cours constitutionnelles d'Etats membres, sujet qui sera également discuté lors du 4ème Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle (Vilnius, 10–13 septembre 2017).

Un avis spécifique, adopté lors de la 106e session plénière, a porté sur les amendements à la loi sur le Tribunal constitutionnel de la Pologne.

La Commission de Venise est gravement préoccupée par les déclarations faites par le Président de la Turquie selon lesquelles il ne respectera pas un récent arrêt de la Cour constitutionnelle de Turquie et qui a menacé d'abolir cette Cour. En tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe, la Turquie est liée par les principes fondamentaux du Conseil : la démocratie, la protection des droits de l'homme et l'état de droit. Ces menaces contre la Cour constitutionnelle de Turquie constituent une violation flagrante des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe.

En outre, la Commission de Venise est préoccupée par les informations qu'elle a reçues faisant état de problèmes et de retards dans la nomination des juges à la Cour constitutionnelle en Slovaquie et en Croatie.

En ce qui concerne la Géorgie, la Commission est préoccupée par les appels publics de l'exécutif à mettre fin au mandat du Président de la Cour constitutionnelle, ce qui risque, notamment, de porter atteinte à l'autorité de la Cour.

## Evènements récents

### Institutions démocratiques et droits fondamentaux

#### Turquie – prochain avis sur la « Loi sur Internet» – visite dans le pays – 19- 20/04/2016

Ankara – Dans le cadre de la préparation d'un avis sur la Loi concernant la réglementation des publications sur Internet et la lutte contre les crimes commis au moyen de ces publications, une délégation de la Commission de Venise s'est rendue en Turquie les 19-20 avril 2016.

La délégation a rencontré les représentants des autorités turques suivantes: le ministère des Transports, des Affaires maritimes et de la Communication, la Présidence des Télécommunications, l'Union des fournisseurs d'accès à l'Internet, la Cour de cassation, l'Union des barreaux turcs, le ministère de la Justice, le Bureau du Procureur, les juges des Tribunaux de paix et de la Cour constitutionnelle.



### Justice constitutionnelle

#### Espagne – avis à venir – visite dans le pays

25/04/2016

Madrid – Dans le cadre de la préparation d'un avis sur des amendements à la loi organique sur la Cour constitutionnelle de l'Espagne, une délégation de la Commission de Venise, composée par le vice-président M. Grabenwarter et M. Neppi Modona, a eu des entretiens avec la Cour constitutionnelle, la Commission constitutionnelle du Congrès des députés, le Conseil général du pouvoir judiciaire, les ministères des Affaires étrangères et de la Justice et avec des universitaires.

### Élections et partis politiques

#### 13e Conférence européenne des administrations électorales

14-15/04/2016

Bucarest – La Commission de Venise a organisé la treizième Conférence européenne des administrations électorales, en coopération avec l'Autorité permanente électorale de Roumanie. La conférence était dédiée au sujet suivant: "Elections et nouvelles technologies: confiance du public et défis à relever par les administrations électorales". Tous les détails sont disponibles sur la page web dédiée à la conférence (lien ci-dessous).



- Site web de l'Autorité permanente électorale de Roumanie
- Page web de la conférence
- Carnet de bord / Conclusions de la Conférence
- Galerie photos

## Coopération avec des partenaires non-européens

### Sud-Méditerranée – Séminaire régional Campus UniDem pour les hauts cadres de l'administration

04-07/04/2016

Rabat, Maroc – La Commission de Venise, en coopération avec le ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration du Royaume du Maroc, a organisé un deuxième séminaire dans le cadre du Campus UniDem (université pour la démocratie) pour les pays de Sud de la Méditerranée.



Ce deuxième séminaire UniDem avait pour thème le "Gouvernement ouvert". Les sujets suivants ont été abordés:

- gouvernement ouvert : principes et mise en œuvre ;
- engagement civique ;
- transparence et transparence budgétaire ; responsabilité ;
- accès à l'information ;
- intégrité du secteur public et lutte contre la corruption ;
- e-gouvernement au service de l'ouverture et de la participation.

UniDem Sud-Méditerranée est un programme de séminaires régionaux de « renforcement des capacités juridiques » dédiés aux hauts fonctionnaires de neuf pays de la Région MENA : Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Autorité Nationale Palestinienne, Tunisie.

[Lien vers la page web du programme de Campus UniDem Med](#)

### Jordanie – La participation des femmes aux élections – atelier international

19 – 21/04/2016

Mer Morte – une délégation de la Commission de Venise a participé à un atelier intitulé «Le rôle des organes de gestion des élections dans le renforcement de la participation des femmes aux élections», qui a eu lieu à la Mer Morte en Jordanie, 19-21 Avril 2016.



La participation de la Commission dans cette activité a été financée par le Programme Sud «Vers le renforcement de la gouvernance démocratique dans le sud de la Méditerranée », un programme financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

## Activités à venir

### Avis

- **Arménie** – projet d'un nouveau Code électoral;
- **Géorgie** – amendements au Code électoral; amendements aux Lois sur la Cour constitutionnelle et sur la procédure judiciaire constitutionnelle ;
- **Kazakhstan** – projet du Code d'Ethique des Juges ;
- **République de Moldova** – *amicus curiae* sur le droit aux actions récursoires de l'Etat contre les juges ; projet de loi sur la modification et les compléments au Code électoral;
- **Monténégro** – loi portant modification à la Loi sur les droits et les libertés des minorités; projet de loi sur la liberté de religion;
- **Pologne** – projet de loi portant amendements à la loi sur la police et d'autres lois;
- **Russie** – Loi sur des activités indésirables des ONG ; récents amendements à la Loi sur la Cour constitutionnelle ;
- **Espagne** – le droit de la sécurité des citoyens ; Loi sur les modifications apportées aux pouvoirs de la Cour constitutionnelle ;
- **«L'ex-République yougoslave de Macédoine»**– Code électoral modifié en novembre 2015 ;
- **Turkey** – cadre juridique régissant les couvre-feux ; « Loi sur Internet » ; les fonctions, les compétences et le fonctionnement de la justice de paix pénale instituée en 2014 en Turquie;
- **Ukraine** – Loi sur la condamnation des régimes totalitaires communiste et nazi ; amendements à la Loi sur l'élection des députés du peuple de l'Ukraine (loi 3700).

### Etudes

#### Questions électorales

- «25 ans d'observation internationale des élections – des leçons à tirer » ;
- Publication de la liste des électeurs ayant participé aux élections .

#### Justice constitutionnelle

- Rapport sur la composition des cours constitutionnelles ;
- Étude sur l'accès individuel à la justice constitutionnelle.

#### Institutions démocratiques et droits fondamentaux

- Liberté de réunion pacifique – Lignes Directrices conjointes CDL– BIDDH/OSCE ;
- Étude sur rôle de l'opposition au sein d'un parlement démocratique.

#### Compilations

- Médias et élections ;
- Égalité des genres.